



Je dois 2 loyers

Par **ludovic62231**, le **01/01/2010 à 15:47**

Bonjour,rnj'ai 2 loyers non payès et je dois quitter l'appartement .est ce que je peux laisser ma caution pour m'acquitter de ma dette (caution=2 mois de loyer) . sinon ai je le droit de partir car je ne peux plus payer .

Par **HUDEJU**, le **01/01/2010 à 15:58**

BonjourrrnrnComme on dit , vaut mieux un mauvais arrangement qu'un bon procès .rrnrnEffectivement , vous ne pouvez pas partir comme ça sans un préavis , par contre le propio doit vous faire un commandement de payer avec mis en jeu de la clause résolutoire , entamer une procédure , prendre un avocat , vous expulsez , ceci représente beaucoup de temps et de frais à sa charge pour à la fin n'être pas sur d'être payé .rrnrnVoyez ça avec lui directement en lui expliquant votre situation , perte d'emploi , divorce ou autre .rrnrnBon courage

Par **Marion2**, le **01/01/2010 à 19:05**

Bonjour,rrnrnLe préavis pour quitter un logement non meublé est de 3 mois et doit être notifié par courrier recommandé AR (sauf perte d'emploi, mutation, où le préavis est de 1 mois).rrnrnHUDEJU a raison, essayez de négocier avec le propriétaire, mais il n'est pas du tout certain qu'il accepte.rnSi vous réglez habituellement vos loyers à une agence, ne comptez pas sur un arrangement.rnrnBon courage.